

GENEVIÈVE PAQUET

Avocate

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Laval, Québec, H7P 2P2

Téléphone : 514-972-8275 / Télécopieur : 514-352-6796

Courriel : genevieve.paquet.1@umontreal.ca

Le 7 mai 2009

'Par courrier électronique'

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3685-2009
Demande d'approbation de la grille de pondération des critères non monétaires pour l'appel d'offres éolien issus de projets communautaires et autochtones (A/O 2009-01)

Chère consœur,

La présente donne suite à la correspondance du Distributeur, datée du 1^{er} mai 2009, informant la Régie et les intéressés au présent dossier que le gouvernement du Québec a modifié, par l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones*, D.520-2009, (2009) 141 G.O. II, 2139A et du *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires*, D.521-2009, (2009) 141 G.O. II, 2141A, le 1^{er} mai 2009, le cadre réglementaire de la demande citée en rubrique.

Le GRAME tient à informer la Régie que malgré le fait que le prix de fourniture d'électricité ne pouvant être excédé, pour ces blocs d'énergie, a été augmenté de 9,5c/kWh à 12,5c/kWh, les conclusions énoncées dans son document déposé le 20 mars 2009, dans le cadre de la présente demande, demeurent les mêmes.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Yves Fréchette pour le Distributeur